



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

[www.aquitaine.fondation-patrimoine.org](http://www.aquitaine.fondation-patrimoine.org)

## Comment faire un don ?

### PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: [www.fondation-patrimoine.org/55828](http://www.fondation-patrimoine.org/55828)

### PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Eglise de Cherval" à l'adresse ci-dessous.

*Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.*

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE  
AQUITAINE

7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10

Courriel : [dordogne@fondation-patrimoine.org](mailto:dordogne@fondation-patrimoine.org)

FONDATION  
DU PATRIMOINE

Aquitaine

## SOUSCRIPTION FAITES UN DON

*La Mairie de Cherval, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, lance une campagne de souscription pour la restauration de l'église Saint-Martin.*



Restauration de l'église  
Saint-Martin à Cherval

Soutenez ce projet:

[www.fondation-patrimoine.org/55828](http://www.fondation-patrimoine.org/55828)

1 don = 1 reçu fiscal

DORDOGNE

## PROJET

### L'ÉGLISE SAINT-MARTIN CHERVAL

#### Un monument exceptionnel de l'art roman à sauvegarder

L'église de Cherval est d'un intérêt exceptionnel pour les passionnés de l'art roman. C'est en effet avec, celle de Trémolat, la dernière église romane du Périgord bénéficiant d'une nef unique et de quatre coupes en ligne. Cela a justifié son classement au titre des Monuments Historiques dès 1913. Les visiteurs viennent souvent de loin pour la découvrir.

La construction de cette église remarquable a débuté à la fin du 11<sup>ème</sup> siècle. Elle s'est poursuivie au 12<sup>ème</sup> siècle avec la réalisation de la file de coupes dont la technique vient du Moyen-Orient. Son magnifique chœur à chevet plat a été construit vers 1200. Son clocher date du 17<sup>ème</sup> siècle et sa chapelle nord du 18<sup>ème</sup>. Ajoutons enfin qu'elle fait partie des églises fortifiées qui, aux temps troublés du 12<sup>ème</sup> siècle, était le seul bâtiment du village suffisamment solide pour résister aux attaques. Ses combles constitués en chambres de défense avec des murs gouttereaux, ne laissent personne indifférent.

D'un réel intérêt historique et patrimonial,

l'église de Cherval nécessite des travaux de sauvegarde. Ses façades sont très abimées. Sa couverture et la charpente du clocher sont à consolider. L'écoulement des eaux pluviales est à mieux maîtriser, notamment pour résoudre les graves problèmes d'humidité dont souffrent ses murs nord. Ses vitraux sont à mettre en valeur. Son chemin de croix, de très bonne facture artistique, est à restaurer.

Depuis plus de 1000 ans, l'église St Martin est intimement liée à l'histoire de Cherval. Sa restauration marquera une première étape dans l'embellissement du bourg. Elle sera aussi le signe de la volonté des Chervalais de faire vivre et prospérer leur village si typique du Périgord Charentais.

#### Merci de les y aider par vos dons !



#### ► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,  
suivez les instructions au dos du document.

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Cherval** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ euros  
et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :**

De l'impôt sur le revenu       De l'impôt de Solidarité sur la Fortune       De l'impôt sur les sociétés

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.